

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2024_3_28

Objet : Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AE n° 584 d'une superficie de 147m² sise Route des Pérussiers à M. et Mme

VOTE

UNANIMITE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents : M. MARCILIAC Jérôme, M. YERPEZ Joël, Mme GARCIA Chantal, M. LOMBARDO Yves, Mme SEILER Myriam, M. AGARD Christophe, Mme MESTRE Marie-Aude, M. MARTIN Patrice, Mme BARATA Silvia, M. MORGANTE Michel, Mme ROSMARINO Laurence, M. SPINELLY Eric, Mme DELOUS Céline, M. DI-SAPIO Lionel, Mme BAUMANN Claude, M. LEGUEVACQUES Benjamin, Mme CLAUZEL Nathalie, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, M. LAFORCE Christian, Mme MERZOUGUI Noura, M. BARBAROUX Charly, Mme THORN Marguerite, M. CRUZ Gérard, Mme DAHMAN Hinda, M. SARDA Stéphane et Mme DORELON-TRANCHARD Céline

Etaient Absents donnant pouvoir :

Mme WECKERLIN Carine à Mme GARCIA Chantal

Mme VALLET Christine à Mme SEILER Myriam

Etaient Absents excusés :

Etaient Absent :

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AE n° 584 d'une superficie de 147m² sise route des Pérussiers à M. BRUNO et Mme G

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section AE n° 584 pour une superficie de 147m², appartenant à M. et Mme , est actuellement un délaissé de la voirie de la route des Pérussiers et fait l'objet de l'emplacement réservé n° 22 au Plan Local d'Urbanisme, pour l'aménagement futur de cette voie.

Par conséquent, il a été convenu avec les propriétaires l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique, les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune. Cette proposition a été acceptée par M. et Mme par courrier en date du 9 novembre 2022.

Monsieur le Maire expose que l'acquisition d'une partie de cette parcelle revêt un intérêt général. En effet, son acquisition permettra l'aménagement futur de la route des Pérussiers.

Considérant que cette parcelle présente un intérêt général pour la Commune,

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AE n°584 appartenant à la M. et Mme dans les conditions susmentionnées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AE n° 584 appartenant à la M. et Mme , dans les conditions susmentionnées,

DIT que les frais de notaire et de géomètre afférents à l'acquisition de cette parcelle seront à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tous les documents relatifs à cette affaire,

DIT que les sommes nécessaires à cette acquisition sont prévues au budget de la Commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme

Le Maire

La secrétaire de séance

Jérôme MARCILIAC

Chantal GARCIA

